



FEP

06 avril 2018

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Classe exceptionnelle C'est maintenant !

A la suite d'un groupe de travail, l'arrêté et la note de service fixant les conditions d'accès au troisième grade sont parus.

Ils vont enfin pouvoir s'appliquer, de longs mois après ceux de l'éducation nationale et l'enseignement agricole public !

La classe exceptionnelle en bref...

La classe exceptionnelle concernera à terme 10% des agents de chaque catégorie. Une montée en charge progressive permettra d'atteindre ces niveaux. Elle sera accessible par deux voies :

- **Le 1^{er} vivier, au titre des fonctions (80% des promotions)**

Elle est réservée aux agents ayant exercé depuis au moins huit ans des fonctions (cf. note de service) dotées ou reconnues par l'autorité académique et ayant atteint le 3^{ème} échelon de la hors classe des 2^{ème} et 4^{ème} catégories.

Il sera nécessaire de candidater. Les agents seront évalués par le chef d'établissement (Excellent à insuffisant), le SRFD (favorable ou défavorable) puis classés dans un tableau d'avancement national (cf. note de service) examiné par la CCM

- **Le 2^{ème} vivier, au titre du parcours (20% des promotions)**

Elle concerne les agents ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe (2^{ème} et 4^{ème} catégories). Il ne sera pas nécessaire de candidater. L'évaluation sera réalisée par le chef d'établissement et le SRFD (favorable ou défavorable). Il sera ensuite constitué un tableau d'avancement, prenant en compte l'ancienneté, examiné en Commission Consultative Mixte (CCM)

La Fep-CFDT ne peut se satisfaire de ces textes, tant les critères retenus, peu nombreux d'ailleurs, permettent mal de valoriser le caractère exceptionnel de certaines carrières.

La Fep-CFDT agira pour une JUSTE application de cette note dans les établissements

Le Calendrier

Exceptionnellement cette année, à la CCM de juillet, des agents seront promus au titre de l'année 2017 (au 1^{er} septembre) et au titre de l'année 2018 (au 1^{er} septembre également).

Les candidats au 1^{er} vivier devront préciser dans leur dossier de candidature s'ils postulent pour 2017 et 2018 ou seulement pour 2018 (selon leur éligibilité). Pour les autres, cela sera fait automatiquement.

Attention aux délais ! Le dossier devra être remis au plus tard le vendredi 27 avril 2018 (cf. note de service)